



## Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Par application des articles L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 66-2015 en date du 08 décembre 2015,

Suite aux procès-verbaux établis le 18 Mars 2016, **la procédure de reprise des concessions en état d'abandon se poursuit et l'établissement des seconds procès-verbaux aura lieu**

**Vendredi 27 Septembre 2019 à 09h00**

Le Maire,  
A. DUJOLS,



Rendez-vous devant le cimetière vieux